Reseller Application Form

TD SYNNEX APPLIQUE LES CRITERES SUIVANTS PUR L'ACCEPTATION DE NOUVEAUX REVENDEURS :

1. Les statuts de votre société doivent clairement mentionner que la revente de produits informatiques, télécom ou consumer electronics à plus d'un utilisateur, constitue l'activité principale de la société.
2. TD SYNNEX demande de ces partenaires un chiffre d'affaires annuel minimal de €5.000 (hors TVA).
3. TD SYNNEX n'a aucune obligation d'accepter un nouveau Revendeur.

TD SYNNEX APPLIQUE LA PROCEDURE SUIVANTE POUR L'ACCEPTATION DE NOUVEAUX REVENDEURS :

1. Toutes les demandes d'inscription sont vérifiées journellement. Même si votre société répond auxcritères mentionnés cidessus, TD SYNNEX se réserve le droit de refuser votre demande d'inscription.
2. Si les conditions ci-dessus sont remplies, et TD SYNNEX décide d'honorer la demande d'inscription, TD SYNNEX peut vous attribuer un numéro de client. Ce numéro vous permet de consulter notre site Internet www.techdata.be, ou vous trouverez de plus amples informations sur le fonctionnement et l'organisation de TD SYNNEX. Vous recevez également accès à InTouch, le système e- commerce de TD SYNNEX.
3. Si après 6 mois vous n'avez réalisé aucun achat auprès de notre société, TD SYNNEX peut rompre toute convention et nous nous verrons contraints de supprimer vos coordonnées de notre fichier clients.
4. Les 2 premières commandes sont toujours livrées moyennant paiement anticipé/paiement en ligne au moment de l'encodage de la commande dans InTouch. Pour cela, vous contactez la comptabilité clients par e-mail creditcontrol.be@tdsynnex.com. TD SYNNEX peut – sans y être obligé – octroyer une limite de crédit à votre société.
5. Tout frais de transport pur livraisons en dehors de la Belgique et du Luxembourg, sont toujours à charge du Revendeur. Le montant minimal pour une première commande est dans ce cas de €10.000 (hors TVA). TD SYNNEX organisera le transport. Les tarifs dépendent de la localité, du poids en du délai de livraison demandé. Votre personne de contact interne au service vente peut vous donner un résumé des tarifs de livraison. Toute livraison hors Belgique et Luxembourg se fait contre paiement anticipé.
6. Vous pouvez commander par InTouch, le système de commerce électronique de TD SYNNEX. Pour cela, vous devez signer et renvoyer le Contract Cadre InTouch à TD SYNNEX.

CONTRAT CADRE
INTOUCH Addendum

TD SYNNEX Belgium B.V., ayant son siège social à 9300 Aalst, Tragel 47, enregistrée auprès de la Banque-carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0438.282.424, ci-après dénommée « TD SYNNEX » .

Il est expose ce qui suit :

Par la signature et l'acceptation du présent Contrat, TD SYNNEX donne au Revendeur la possibilité d'adhérer au système InTouch.

Ce système implique que le Revendeur, via un site Internet de TD SYNNEX et en utilisant un mot de passe, peut, d'une part, consulter les fichiers des articles et la liste des produits en stock de TD SYNNEX et passer des commandes et, d'autre part, avoir accès à la section « partenaire » de ce site, tout cela conformément aux conditions stipulées dans le présent Contrat.

Le système InTouch permet de joindre TD SYNNEX 24 heures sur 24, et le Revendeur peut passer commande de manière rapide, électronique et simple.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Généralités – Validité de et assujettissement au présent Contrat

1.1 Par la signature du présent Contrat, les deux parties acceptent d'être assujetties à toutes les dispositions du présent Contrat, y compris aux conditions générales de vente reprises en annexe (dénommées ci-après « Conditions Générales »).

1.2 Les Conditions Générales et, le cas échéant, les conditions particulières en annexe, font partie intégrante du présent Contrat. Par la seule signature du présent Contrat, le Revendeur reconnaît par conséquent que les Conditions Générales s'appliquent à la relation juridique entre lui-même et TD SYNNEX et le Revendeur accepte que ses propres conditions, standard ou autres, ne peuvent en aucun cas être opposées à TD SYNNEX. Il ne peut être dérogé aux dispositions des Conditions Générales que sur une base individuelle, s'il en est fait mention par écrit et si ces dérogations sont reprises en annexe de ce contrat, conformément à l'article 1.5 du présent Contrat.

1.3 TD SYNNEX se réserve le droit de modifier les dispositions des Conditions Générales, moyennant une notification écrite préalable au Revendeur. Les dispositions des Conditions Générales ainsi modifiées, s'appliqueront à toutes les nouvelles commandes passées à partir du quatorzième jour calendrier à compter de la date de notification de la modification.

1.4 Le présent Contrat et ses annexes constituent la totalité de l'accord entre les parties concernant la vente de produits et se substituent à toutes les négociations, engagements, correspondances ou conventions antérieures dont auraient éventuellement convenu les parties, sans préjudice de la validité :

a. d'un accord distinct relatif à la reprise de produits commandés et livrés dans le cadre du système RMA de TD SYNNEX;
b. d'un accord distinct relatif à la fourniture de services par TD SYNNEX.

1.5 Sauf disposition contraire expresse du présent Contrat, le présent Contrat et son annexe ne peuvent être modifiés que par un accord écrit qui sera attaché en tant qu'annexe au présent Contrat et signé en deux exemplaires par des représentants dûment mandatés des deux parties.

Article 2 : Conclusion du Contrat

2.1 Le Contrat entre TD SYNNEX et le Revendeur ne devient exécutoire qu'après que TD SYNNEX ait reçu, en deux exemplaires, le texte du Contrat signé par le Revendeur, qu'elle l'ait accepté, en signant un exemplaire, et ait renvoyé au Revendeur un exemplaire portant la signature des deux parties.

2.2 TD SYNNEX ne peut en aucun cas être tenue de conclure le présent Contrat ni de modifier ou de justifier de quelque manière que ce soit son refus de contracter.

Article 3 : Désignation de l'Administrator

3.1 Le Revendeur désigne, au sein de son entreprise, une personne physique (ci-après « Administrator »), laquelle agira, vis-à-vis de TD SYNNEX, en tant que personne physique de contact et sera responsable de l'utilisation, au nom et pour le compte du Revendeur, du système InTouch ainsi que des autres services Web offerts par TD SYNNEX. L'Administrator désigné par le Revendeur est mentionné au début du présent Contrat.

3.2 Le Revendeur s'engage à informer TD SYNNEX immédiatement et par écrit en cas de changement d'Administrator. Immédiatement après réception de cette notification, TD SYNNEX attribuera un nouveau Mot de Passe au Revendeur.

3.3 Le Revendeur s'engage à veiller à ce que l'Administrator régisse l'utilisation du système InTouch et des autres services Web offerts par TD SYNNEX au sein de son entreprise. L'Administrator est notamment chargé par le Revendeur de :

a. la désignation des personnes qui, au sein de l'entreprise du Revendeur, utiliseront le système InTouch et les autres services Web proposés par TD SYNNEX (ci-après « les Utilisateurs ») étant entendu que seuls les membres du personnel de l'entreprise du Revendeur peuvent être;désignés en tant qu'Utilisateurs ;
b. l'attribution d'un mot de Passe personnalisé à chaque Utilisateur ;
c. l'annulation en temps utile des Utilisateurs et la modification du mot de Passe leur ayant été,attribué après ce type d'annulation ;
d. la détermination de l'adresse où doivent être livrés les produits commandés par le biais du système InTouch ;
e. la définition des compétences des Utilisateurs (notamment en déterminant leur profil d'utilisateur) et du contrôle du respect de ces compétences ;
f. l'annulation de certaines compétences des Utilisateurs.

3.4 L'Administrator peut modifier, de manière autonome et sous sa responsabilité exclusive, les données mentionnées au point 3.3. TD SYNNEX ne pourra toutefois en aucun cas être tenue responsable de fautes et/ou d'abus découlant de ces modifications.

3.5 Le Revendeur est pleinement et exclusivement responsable de la désignation de l'Administrator ainsi que de la protection et de la sécurisation du système InTouch et des autres services Web offerts par TD SYNNEX, vis-à-vis de toute personne liée de quelque manière que ce soit à son entreprise, y compris les Utilisateurs. L'Administrator en est le seul et unique responsable. TD SYNNEX n'est nullement responsable de la désignation de l'Administrator ou de la manière dont ce dernier s'acquitte de ses tâches ou utilise ses compétences dans le cadre du présent Contrat. TD SYNNEX n'est pas non plus responsable de la manière dont les Utilisateurs utilisent le système InTouch et les autres services Web offerts par TD SYNNEX ne peut en aucun cas être tenue responsable de préjudices qu'auraient subi le Revendeur, ses clients ou d'autres tiers par l'intervention ou la négligence de l'Administrator, des Utilisateurs et/ou de toute personne liée d'une quelconque manière à son entreprise. Le Revendeur s'engage à préserver TD SYNNEX de tout préjudice éventuel que TD SYNNEX serait amenée à devoir compenser et qui auraient été subi en conséquence de l'intervention de l'Administrator, des Utilisateurs et/ou de toute personne liée d'une quelconque manière à l'entreprise du Revendeur.

3.6 Le Revendeur s'engage à ne fournir l'accès de quelconque manière ou à n'admettre au système InTouch et aux autres services Web offerts par TD SYNNEX, aucune autre personne que l'Administrator et les Utilisateurs désignés par ce dernier. Le Revendeur s'engage à préserver TD SYNNEX de tout préjudice éventuel que TD SYNNEX subirait ou pour lequel TD SYNNEX devrait dédommager des tiers et qui serait dû à l'utilisation, par toute autre personne que l'Administrator et les Utilisateurs désignés par ce dernier, du système InTouch et des autres services Web offerts par TD SYNNEX, à la suite d'une faute ou négligence de la part du Revendeur, de l'Administrator ou d'un des Utilisateurs.

Article 4 : Attribution d'un mot de Passe

4.1 Après la conclusion du Contrat conformément à l'Article 2, TD SYNNEX attribue au Revendeur un mot de Passe unique et personnalisé (ci-après « le Mot de Passe »). Le Mot de Passe est communiqué à l'Administrator en même temps que l'original du Contrat portant la signature des deux parties. Le Revendeur fera tout ce qui est en son pouvoir pour garantir la confidentialité du Mot de Passe.

4.2 Les Parties conviennent expressément que le Mot de Passe revêt la quadruple fonction suivante :

a. le Mot de Passe donne accès au système InTouch ;
b. le Mot de Passe donne accès à la section « partenaire » du site Internet de TD SYNNEX ;
c. le Mot de Passe identifie le Revendeur ;
d. le Mot de Passe prouve que le Revendeur donne son accord sur les commandes passées par ses soins ou en son nom. Dans ce cadre, le Revendeur reconnaît par conséquent que toute commande passée au moyen du Mot de Passe lui ayant été attribué, quelle que soit la personne physique qui s'en soit chargée, est imputable au Revendeur et le lie juridiquement.

4.3 Le Revendeur assume l'entière responsabilité de la gestion du Mot de Passe par l'Administrator, par les Utilisateurs ou par des Tiers. TD SYNNEX n'est pas responsable – sauf infraction délibérée ou faute grave de sa part, de la part de son personnel, de ses représentants et/ou de ses agents d'exécution – d'un abus éventuel du Mot de Passe et du préjudice qui en découle.

4.4 L'Administrator peut modifier, de manière autonome et sous sa responsabilité exclusive, le Mot de Passe octroyé conformément a l'article 4.1. Le Mot de Passe modifié remplira les fonctions visées à l'Article 4.2.

4.5 Le Revendeur est tenu de modifier le Mot de Passe à chaque fois que l'Administrator annule un Utilisateur au sens de l'Article 3.3. TD SYNNEX n'est en aucun cas responsable de fautes et/ou d'abus découlant des modifications dont il est fait mention dans cet article.

Article 5 : Commandes et livraisons

5.1 Toutes les commandes individuelles qui sont passées par le Revendeur ou en son nom par le biais du système InTouch sont intégralement régies par les dispositions des Conditions Générales reprises en annexe du présent Contrat.

5.2 TD SYNNEX se réserve le droit de refuser des commandes sans aucune forme de justification. Lorsque la commande est confirmée par écrit par TD SYNNEX s'engage à effectuer la livraison, étant entendu que TD SYNNEX se réserve toujours le droit d'annuler une commande ultérieurement, si l'une des circonstances mentionnées à l'Article 8 des Conditions Générales se présentait.

5.3 TD SYNNEX se réserve le droit de refuser ou de reporter la livraison des marchandises commandées, sans mise en demeure préalable, en cas de dépassement de la limite de crédit consentie par TD SYNNEX au Revendeur ou dans les circonstances visées à l'Article 6.6 des Conditions Générales (notamment en cas de défaut de paiement d'une facture à sa date d'échéance). Seule la résolution dudit problème permettra à TD SYNNEX de reprendre la livraison, sans préjudice de l'application de l'Article 6.3 du présent Contrat.

5.4 Si TD SYNNEX souhaite faire valoir son droit de refuser ou d'annuler une commande en application de l'Article 5.2 du présent Contrat ainsi qu'en cas de refus ou de report de livraison en application de l'Article 5.3 du présent Contrat, TD SYNNEX communiquera par écrit sa décision en la matière, conformément à l'Article 14.1 du présent Contrat. Le Revendeur reconnaît et accepte n'avoir aucun droit à quelque dédommagement que ce soit si TD SYNNEX souhaite faire usage de ses droits en vertu des Articles 5.2 et 5.3 du présent Contrat.

5.5 Le Revendeur est responsable du choix des produits commandés. Il s'engage à s'informer suffisamment avant de passer commande et déclare expressément n'avoir besoin d'aucune information de la part de TD SYNNEX en complément aux informations disponibles sur le site Internet de TD SYNNEX veillera, avec la minutie qui peut raisonnablement être attendue de sa part, à garantir que les informations figurant sur son site Internet sont exactes, complètes et à jour. En cas de doute sur l'exactitude des informations communiquées, et notamment le prix et les spécifications des produits concernés, le Revendeur doit opérer les vérifications nécessaires auprès de TD SYNNEX ne peut toutefois en aucun cas être tenue responsable de l'existence éventuelle de données inexactes concernant les produits sur son site Internet (et les datasheets CNet).

5.6 Le Revendeur n'a en aucun cas le droit d'annuler une commande. Par ailleurs, TD SYNNEX n'est nullement tenue d'annuler des livraisons effectuées ou de reprendre des marchandises, pour quelque raison que ce soit. Sans préjudice de la validité des principes mentionnés à l'alinéa précédent, la reprise des produits commandés et livrés n'est possible que dans le cadre du système RMA de TD SYNNEX et suivant les conditions que TD SYNNEX fixe sur son site Internet. TD SYNNEX décide de manière souveraine d'autoriser ou non le Revendeur à accéder au système RMA. TD SYNNEX ne doit pas motiver son refus éventuel. Si TD SYNNEX décide de donner au Revendeur la possibilité de faire usage du système RMA, ceci sera confirmé par écrit par TD SYNNEX ainsi que par l'attribution d'un numéro de RMA individuel au Revendeur. Le Revendeur reconnaît et accepte qu'en dehors du système RMA, aucune reprise ne sera consenties par TD SYNNEX et que toutes les demandes individuelles du Revendeur visant à une reprise de marchandises livrées, seront soumises aux conditions du système RMA, lesquelles sont stipulées sur le site Internet de TD SYNNEX et peuvent être adaptées de temps à autre par TD SYNNEX.

5.7 Le Revendeur reconnaît et accepte que TD SYNNEX ne donne aucune garantie, de quelque nature que ce soit, concernant les produits achetés dans le cadre du présent Contrat. Le Revendeur peut toutefois obtenir sur le site Internet de TD SYNNEX des informations concernant les différentes garanties que donnent éventuellement les fournisseurs des produits. Aucune demande ne peut toutefois être adressée à TD SYNNEX elle-même concernant ces garanties, et TD SYNNEX ne répond pas non plus de l'exactitude des informations relatives à ces garanties qui figurent sur son site internet.

Article 6 : Prix et paiement

6.1 TD SYNNEX vend les produits au Revendeur aux prix indiqués sur le site Internet de TD SYNNEX. Les prix sont mentionnés en Euro, hors TVA, Recupel, Bebat, Auvibel ou Reprobel ainsi que toutes les autres taxes ou redevances d'application, sauf si leur inclusion est spécifiquement indiquée.

6.2 TD SYNNEX peut, en tout temps, modifier les prix indiqués sur son site Internet, sans devoir le notifier séparément au Revendeur. Il n'y a pas de limite minimale ou maximale concernant ces modifications. Les nouveaux prix sont immédiatement applicables aux nouvelles commandes.

6.3 TD SYNNEX peut, sans y être obligée, accorder une limite de crédit au Revendeur. L'attribution de ce type de limite de crédit ne déroge pas à l'application stricte des conditions de paiement (notamment le délai de paiement de 15 jours calendrier, suivant la date de facture) prescrites par l'Article 6 des Conditions Générales.

Si TD SYNNEX n'a pas accordé de limite de crédit ou si celle-ci est dépassée, le paiement s'effectue uniquement sous forme de paiement anticipé/paiement en ligne au moment de l'encodage de la commande. A défaut de paiement anticipé, TD SYNNEX a le droit de refuser ou de reporter la livraison des produits commandés.

Article 7 : Marques et autres propriétés intellectuelles

7.1 Les marques et les logos utilisés et représentés sur le site Internet de TD SYNNEX, ne peuvent en aucune manière être utilisés par le Revendeur sans le consentement écrit préalable du titulaire de ces marques et logos. Le Revendeur s'abstiendra en particulier d'utiliser sans ledit consentement ces marques dans des annonces ou d'autres matériaux publicitaires, quelle que soit leur nature.

7.2 Il est interdit au Revendeur de reproduire ou d'employer pour ces propres fins publicitaires quelconque donnée dont le Revendeur peut prendre connaissance sur le système InTouch ainsi que les autres services Web offerts par TD SYNNEX (y inclus, mais non limité aux CNet datasheets) et sur lesquelles des propriétés intellectuelles sont d'application.

7.3 Le Revendeur s'engage à préserver totalement TD SYNNEX si elle était mise en cause par les titulaires des marques, des logos et autres propriétés intellectuelles, qui seraient utilisés par le Revendeur en violation de l'Article 7.1. et 7.2. du présent Contrat.

Article 8. Traitement des données personnelles et politique de protection de la vie privée

TD SYNNEX accorde une grande importance au traitement de vos données personnelles dans le respect des garanties existantes pour la protection de votre vie privée. Pour accéder à la partir revendeur de notre site, il est toutefois nécessaire d'indiquer vos coordonnées afin que nous puissions vous servir au mieux. Nous vous demandons dès lors de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous.

8.1 Politique de protection de la vie privée

Nous avons pour objectif d'adapter au mieux notre offre de produits et services à vos besoins spécifiques. Mieux nous vous connaissons, plus cela devient facile. Voilà pourquoi nous vous demandons parfois certaines informations. TD SYNNEX applique une politique de protection de la vie privée stricte lors de la collecte d'informations via son site web, conformément à la nouvelle législation néerlandaise en la matière. Notre site web peut contenir des hyperliens vers des pages qui se trouvent en dehors de notre site web. TD SYNNEX n'est pas responsable de la politique de protection de la vie privée de ces sites externes.

8.2 Que fait TD SYNNEX avec vos données ?

Vos données sont utilisées pour vous identifier et vous donner accès à la partie revendeur de notre site web, afin d'adapter encore mieux les informations que nous proposons sur notre site à vos besoins spécifiques et pour permettre un contact direct avec vous. Le cas échéant, TD SYNNEX ne traitera que les données nécessaires à cet effet. Nous veillons à ce que, pour tout type de traitement, qu'il s'agisse de la mise en place d'une action marketing ou de la lutte contre la fraude, seules les données pertinentes et strictement nécessaires à ces fins soient utilisées. De plus, comme déjà mentionné, tout traitement des données s'effectue dans le respect de la loi et de manière correcte et consciencieuse.

8.3 Enregistrement et utilisation de vos données
Pour vous reconnaître lors de votre visite sur le site de TD SYNNEX, nous faisons usage de cookies. Il s'agit de petits fichiers envoyés vers votre navigateur et enregistrés sur votre PC. Nous utilisons aussi des cookies pour collecter des informations sur la visite de notre site web. Notre logiciel est configuré de manière à ce que des cookies ne puissent pas être utilisés à d'autres fins. Les informations que vous mettez à notre disposition de cette manière seront utilisées de manière anonyme.

8.4 Modification de vos données
Pour terminer, nous vous signalons que si vous voulez faire modifier vos données ou que vous ne souhaitez pas que TD SYNNEX vous envoie des informations sur ses services et produits, vous pouvez le mentionner par écrit à TD SYNNEX.

Article 9 : Durée et résiliation du contrat

9.1 Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur dès la signature des deux parties.

9.2 Chacune des parties peut résilier le Contrat moyennant un délai de préavis de sept (7) jours calendrier, notifié à l'autre partie par pli recommandé.

9.3 Sans préjudice des dispositions précitées, TD SYNNEX a le droit de résilier le contrat immédiatement, de plein droit et sans mise en demeure ni paiement d'une quelconque indemnité dans les cas cités ci-après :

a. En cas de faillite, dissolution, liquidation ou cessation des activités normales de l'entreprise du Revendeur ;
b. En cas de violation par le Revendeur d'une ou plusieurs dispositions du présent Contrat ;
c. En cas de défaut de paiement, par le Revendeur, d'un montant dû à TD SYNNEX et de négligence de s'acquitter du paiement dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'envoi, par TD SYNNEX, d'une mise en demeure au Revendeur.

Article 10 : Conséquences de la résiliation du Contrat.

10.1 A partir de la date de résiliation du présent Contrat, le Mot de Passe ne permettra plus d'accéder au système InTouch.

10.2 A partir de la date de résiliation du présent Contrat, toutes les factures encore impayées seront immédiatement exigibles auprès du Revendeur.

10.3 TD SYNNEX peut refuser, totalement ou partiellement, de livrer tout ou partie des produits commandés mais non encore livrés, avant la résiliation du Contrat.

10.4 Le Revendeur n'a aucun droit à une indemnité à la suite de la résiliation du

contrat. **Article 11 : Divisibilité**

11.1 Si une partie ou une clause du présent Contrat est déclarée nulle ou inopposable, pour quelque raison que ce soit, les autres parties ou clauses n'en seront pas affectées, et n'en resteront pas moins valables et opposables, comme si les parties ou clauses nulles ou inopposables n'étaient pas comprises dans le Contrat.

11.2 Chaque partie ou clause de ce type sera remplacée par une disposition qui, pour autant qu'elle soit valable en droit, se rapproche le plus de ce que visaient les parties dans la partie ou clause en question.

Article 12 : Force majeure.

Si le non-respect, par l'une des parties, d'un engagement prévu dans le présent Contrat, autre que le paiement des montants dus, est imputable à une circonstance indépendante de la volonté d'une des parties, telle que par exemple un incendie, des grèves, des retards de livraison ou absences de livraison de la part des fournisseurs, des problèmes de transport, etc., l'engagement en question sera suspendu tant que perdurent ces circonstances et durant un délai raisonnable par la suite.

Article 13 : Cession

Le Revendeur ne peut céder ni le présent Contrat, ni les droits ou engagements issus du présent Contrat sans le consentement écrit préalable de TD SYNNEX.

Article 14: Notification

14.1 Sauf disposition contraire prévue par le présent Contrat ou son/ses annexe(s), les notifications requises conformément au présent Contrat n'auront de suite que si elles sont formulées par écrit (soit par lettre, par télécopie ou courrier électronique, selon la préférence de la partie qui souhaite procéder à la notification) et adressées aux adresses qui sont mentionnées sous l'intitulé « Notifications » sur la page de garde du présent Contrat.

14.2 En cas de changement d'adresse d'une des parties, l'autre partie devra en être informée par pli recommandé au moins 30 jours avant ledit changement d'adresse.

14.3 Par dérogation à l'Article 14.1, toute notification visée à l'Article 9.2 du présent Contrat s'effectuera par pli recommandé.

14.4 Par dérogation à l'Article 14.1, le Revendeur admet que la notification dans le cadre de la modification des Conditions Générales, telle que visée à l'Article 1.3 du présent Contrat, peut en tout cas être jugée valable si elle s'effectue par voie de communiqué via le site Internet de TD SYNNEX, lorsque le Revendeur, préalablement à la passation de nouvelles commandes via le système InTouch, clique sur le bouton prévu à cet effet sur le site. Les parties s'accordent sur le fait que ledit bouton a valeur de confirmation expresse, par le Revendeur, qu'il a pu prendre connaissance des Conditions Générales modifiées.

Article 15 : Droit applicable et Attribution de juridiction

15.1 Le présent Contrat est régi par le Droit belge.

15.2 Tout litige en matière d'interprétation, de validité et de mise en œuvre du présent Contrat sera exclusivement tranché par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Dendermonde.

Annexe Conditions Générales

ANNEX - CONDTIONS GENERALS DE VENTE

1. Application et acceptation des présentes conditions

1.1 Les présentes Conditions Générales de vente (ci-après dénommées « Conditions ») régissent l'ensemble des contrats conclus entre TD SYNNEX SPRL (ci-après dénommée « le Vendeur ») et ses clients, sauf stipulation contraire dans les Conditions Spécifiques susceptibles d'être conclues le cas échéant sur une base individuelle et écrite entre le Vendeur et le client.

1.2 Lorsqu'un contrat distinct est conclu entre le Vendeur et le client en ce qui concerne la livraison de produits ou de services, les présentes Conditions demeurent d'application pour l'ensemble des dispositions auxquelles il n'est pas expressément dérogé dans ce contrat ou, le cas échéant, dans les Conditions Spécifiques. Le fait que le client n'ait éventuellement pas reçu les présentes Conditions rédigées dans sa langue maternelle ne le dispense pas de l'obligation de les appliquer et de les respecter.

1.3 Lors de la passation d'une commande ou de la signature d'un contrat avec le Vendeur, le client est supposé connaître et d'accepter les présentes Conditions, même lorsque ces dernières seraient en contradiction avec ses propres conditions. Lors de la passation d'une commande ou de la signature d'un contrat avec le Vendeur, le client renonce expressément à ses propres conditions d'achat, qui ne sont en aucun cas opposables au Vendeur, sauf confirmation écrite et expresse de ce dernier. L'accord du Vendeur ne peut en aucun cas être déduit de l'absence de contestation aux dispositions que le client communiquerait au Vendeur.

2. Offres, commandes et prix

2.1 Toutes les offres du Vendeur sont fournies sans engagement et à titre purement indicatif, de sorte qu'elles ne lient en aucun cas le Vendeur. Les listes de prix du Vendeur ne lient non plus ce dernier et peuvent être adaptées à tout moment, sans notification préalable aux clients.

2.2 Toute commande passée ou engagement contractuel confiée par le client lie ce dernier, le Vendeur n'étant cependant lié qu'après sa confirmation écrite ou signature d'un contrat écrit. Le Vendeur se réserve le droit de refuser, sans aucune forme de justification, commandes ou contrats relatifs à la livraison de produits ou de services. Les intermédiaires, représentants, préposés et employés du Vendeur ne sont aucunement habilités à confirmer une commande ou un engagement contractuel. Toute commande ou engagement contractuel enregistrée par un préposé ou un employé du Vendeur n'est valable qu'après confirmation écrite délivrée soit par le(s) gérant(s) d'entreprise du Vendeur, soit par une personne expressément désignée à cet effet par le(s) gérant(s) d'entreprise.

2.3 Le client n'est en aucun cas autorisé à annuler une commande confirmée par le Vendeur conformément au point 2.2, ou un contrat conclu avec le Vendeur pour la livraison de produits ou services, sauf autorisation expresse et écrite du Vendeur. Dans l'hypothèse d'une rupture unilatérale du contrat par le client, ce dernier est redevable envers le Vendeur d'une indemnisation forfaitaire de 20 % du prix convenu, nonobstant le droit du Vendeur d'exiger le paiement d'une indemnisation plus élevée dans le cas où le dommage réel est prouvé.

2.4 Le Vendeur ne peut pas être tenu responsable de la non-exécution d'une commande ou mission à la suite d'un cas de force majeure, tel que (mais non limité à) l'épuisement du stock, le retard de livraison par les fournisseurs du Vendeur, la disparition de biens à la suite d'accidents, de grèves, d'incendies, d'inondations, etc. Le Vendeur n'est pas tenu de prouver le caractère imprévisible des circonstances constitutives de la force majeure. Le Vendeur ne peut pas non plus être tenu responsable dans le cas où une mission de livraison de services ne peut pas être exécutée en raison de l'indisponibilité des personnes ou des collaborateurs du Vendeur spécialement désignés à cet effet, même en cas de force majeure.

2.5 Les prix des biens s'entendent toujours frais de transport, frais de conditionnement supplémentaires, taxes et autres coûts non inclus, sauf si ceux-ci sont indiqué spécifiquement comme inclus. Les prix des services incluent le transport et les frais afférents propres aux préposés ou aux collaborateurs du Vendeur qui fournissent ces services.

3. Livraison et délais de livraison

3.1 Les délais de livraison ne sont fournis qu'à titre indicatif et ne revêtent dès lors aucun caractère contraignant, sauf convention contraire écrite établie entre les parties. Un retard d'exécution ne peut en aucun cas donner lieu à une pénalité, une indemnisation, une dissolution ou une rupture du contrat.

3.2 Le Vendeur se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles et de facturer, le cas échéant, ces livraisons partielles de manière distincte, le client n'ayant pas le droit de refuser ou de suspendre le paiement des biens déjà livrés.

3.3 Le client est tenu de communiquer toute difficulté de livraison prévisible, directement au moment de la commande et dans tous les cas dans un délai de deux jours ouvrables précédant la livraison. Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable des complications ou des frais occasionnés par des situations telles que (mais non limitées à) l'absence de personnel lors de la réception des produits ou des services, les marches hebdomadaires obstruant le passage, les rues piétonnières et les travaux de voierie non signalés, une distance d'accès supérieure à 10 mètres entre le point de déchargement et les magasins/entrepôts du client, etc. Dans la mesure où les difficultés dont il convenait de tenir compte lors de la livraison n'ont pas été mentionnées lors de la commande ou au plus tard dans les deux jours ouvrables précédant l'exécution de la livraison ou de la mission et dans la mesure où ces difficultés sont supérieures à la normale, le Vendeur se réserve le droit de facturer un supplément de frais. Dans l'hypothèse d'une impossibilité de livraison pour cause d'absence de personnel pendant les jours ouvrables (du lundi au vendredi) entre 8h00 et 18h00, le client sera dans tous les cas tenu de supporter les frais de transport supplémentaires que le Vendeur sera susceptible de lui facturer.

3.4 Le client s'engage à réceptionner les produits commandés aux dates fixées par le Vendeur, après en avoir été averti par ce dernier. Tous frais supplémentaires pour livraison en express et – le cas échéant – les frais de stockage, sont toujours à charge du client, conformément aux tarifs mentionnés sur le Web site du Vendeur ou communiqués par le Vendeur par toute autre manière.

4. Transfert de risques et de propriété

4.1 Les livraisons s'effectuent toujours au risque du client à partir du départ de nos entrepôts, client qui est tenu de s'assurer contre tout dégât éventuel. Le client est exclusivement responsable pour les livraisons effectuées à des tiers.

4.2 Les biens livrés demeurent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du montant principal, des frais, des intérêts et, le cas échéant, de l'indemnisation pour paiement tardif. Le client ne pourra en aucun cas disposer des biens livrés tant que les paiements mentionnés aux articles 6.1 et 6.3 des présentes Conditions ne sont pas réglés intégralement. Plus spécifiquement, le client ne pourra transférer le droit de propriété des biens à des tiers, les mettre en gage, les incorporer à un bien immobilier quelconque, les affecter à quelque sûreté ou privilège que ce soit avant l'exécution de ces paiements. Le client avertira le Vendeur dans le cas où les biens sont entreposés dans un espace ou emplacement loué par le client et communiquera le cas échéant l'identité et le domicile ou le siège social du bailleur. Le client avertira également le Vendeur de toute saisie effectuée par un tiers sur les biens livrés.

4.3 Le client s'engage à permettre au Vendeur de reprendre possession des biens non intégralement payés, sans avis préalable et quel que soit leur emplacement, les frais de cet enlèvement restant dans ce cas à charge du client. Les cas échéant, le client autorise le Vendeur à accéder aux emplacements occupés par le client.

5. Contrôle à la livraison et réclamations

5.1 Le client est tenu de contrôler les biens livrés immédiatement au moment de la livraison afin de vérifier la présence de dommages visibles. Dans le cas d'endommagements visibles de l'emballage des biens ou d'envoi visiblement incomplet ou non conforme, le client est tenu de refuser les biens ou de ne les accepter que moyennant réserve écrite contresignée sur les documents de transport (papier ou électroniques) du transporteur. Si le client omet de communiquer ce refus ou cette réserve écrite sur les documents de transport (papier ou électroniques), le Vendeur ne pourra pas être tenu responsable.

5.2 Toute réclamation éventuelle lors de la livraison pour tout autre défaut visible ou pour toute non-conformité avec la commande doit, pour être recevable, être signifiée au Vendeur par lettre recommandée au plus tard dans les 2 jours calendrier suivant la livraison et être en outre confirmée au Vendeur dans ce même délai de 2 jours calendrier, par voie électronique ou par fax.

5.3 Aucune réclamation pour vices cachés ne sera recevable sauf si celle-ci est signifiée au Vendeur par courrier recommandé dans un délai de 15 jours calendrier à partir de la découverte du vice.

5.4 Aucune réclamation relative aux mentions figurant sur la facture ne sera recevable sauf si celle-ci est signifiée au Vendeur par courrier recommandé dans un délai de 8 jours calendrier à partir de la date de facture. Une fois ce délai écoulé, la facture est réputée irrévocablement acceptée par le client.

5.5 L'Examen d'une réclamation ne signifie aucunement la reconnaissance du bien-fondé de cette réclamation par le Vendeur. Une réclamation ne peut jamais donner lieu à une suspension des obligations de paiement du client. Dans l'hypothèse où une plainte est déclarée fondée, la responsabilité du Vendeur se limite dans tous les cas à la réparation et/ou au remplacement des pièces défectueuses, et dont la cause est imputable au Vendeur. La responsabilité du Vendeur ne comprend en aucun cas le coût de main d'oeuvre, les frais de déplacement, les indemnisations pour perte de bénéfice, manque à gagner ou tout autre dégât indirect, qui demeurent entièrement à charge du client. Le montant de l'indemnisation éventuelle pour vices cachés ne sera en aucun cas supérieur au prix des biens.

6. Conditions de paiement.

6.1 Les factures du Vendeur sont payables au comptant et sans escompte au siège social du Vendeur situé à Ternat, au plus tard dans les 15 jours calendrier suivant la date de facture et sauf mention contraire figurant sur la facture. Un paiement effectué par lettre de change et tout autre papier de commerce ne donne lieu à aucune novation.

6.2 Les factures sont payables nettes. Tous frais, notamment les frais bancaires, sont à charge du client. Un escompte pour paiement immédiat ne peut être octroyé que s'il a été expressément convenu au préalable et par écrit. Les intermédiaires, représentants, préposés et employés du Vendeur ne sont en aucun cas habilités à percevoir les factures du Vendeur ou à délivrer une quittance valable.

6.3 Le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, une majoration de 10 % du montant de cette facture, avec un minimum de €125 à titre d'indemnisation forfaitaire. Le montant ainsi majoré est soumis de plein droit et sans mise en demeure à un intérêt équivalent à 1 % par mois, à partir de la date d'échéance de la facture.

6.4 Par ailleurs, le client est redevable envers le Vendeur de tous les frais de recouvrement encourus par ce dernier, parmi lesquels les honoraires et les frais d'avocats et des conseillers techniques.

6.5 Le non-paiement d'une seule facture à son échéance entraîne la déchéance immédiate du terme pour toutes les autres factures, même non échues, dont le solde peut alors être exigé de plein droit et sans mise en demeure. Cette même disposition s'applique en cas de paiement tardif ou partiel ou de non-paiement de la majoration et des intérêts, conformément à l'article 6.3 des présentes Conditions.

6.6 En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, le Vendeur se réserve par ailleurs le droit de suspendre toute livraison sans mise en demeure.

6.7 Les dispositions préalables ne sont aucunement limitatives au droit du Vendeur d'exiger, en cas de nonpaiement, la dissolution du contrat avec dommages et intérêts.

7. Solidarité

Si la facture est établie au nom d'un tiers à la demande du client, le client et le tiers sont tenus solidairement responsables par rapport au Vendeur qui ne donne en aucun cas son approbation pour le transfert de dettes par le client.

8. Résiliation

Nonobstant le droit à une indemnisation et l'application de l'article 1184 du C.C., le Vendeur est autorisé à résilier le contrat conclu avec le client de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure écrite ne soit exigée si l'un des événements suivants se produit : non-paiement à l'échéance d'une seule facture, le protêt d'une lettre de change ou un papier de commerce, présenté par le client en paiement, restant à découvert, ainsi qu'en cas de décès, d'incompétence, de déclaration d'incapacité, de mise en liquidation, d'insolvabilité manifeste ou de faillite du client.

9. Exportation de produits

9.1 Le client connaît et accepte de manière expresse le fait que les produits, les logiciels et/ou la technologie faisant l'objet du contrat conclu avec le Vendeur sont soumis sans exception à l'ensemble des règles et de la législation administrative relative au contrôle des exportations, imposées par les Etats-Unis d'Amérique, l'Union européenne et ses Etats membres, ou par tout autre Etat souverain. Ces règles et législation administratives relatives au contrôle des exportations incluent notamment, sans y être limitées, les Export Administration Regulations ("EAR") et le régime de sanction imposé par les U.S. Department of Treasury, Office of Foreign Asset Controls. Dans cette hypothèse, le client sera tenu de satisfaire à l'ensemble de ces règles et lois administratives.

9.2 Sauf approbation préalable exigée des autorités compétentes, le client s'engage à n'exporter, réexporter ou transférer sous aucun prétexte des produits, des logiciels ou des technologies vers tout pays faisant l'objet d'un embargo commercial imposé par les Etats-Unis d'Amérique, ni à destination d'un quelconque habitant ou ressortissant d'un tel pays, ou de toute autre personne ou entité figurant sur la « Entity List » ou la « Denied Persons List » délivrée par le U.S. Department of Commerce, ou sur la liste des "Specifically Designated Nationals and Blocked Persons", fournie par le U.S. Department of Treasury. Ce même engagement lie le client en ce qui concerne l'exportation, la réexportation ou le transfert de produits, de logiciels ou de technologies à destination de pays, de personnes ou d'entités soumises à des mesures similaires, imposées par l'Union européenne ou ses Etats membres, ou par tout autre Etat souverain.

9.3 Le client s'engage en outre à s'abstenir d'exporter, de réexporter ou de transférer des produits, des logiciels ou des technologies faisant l'objet du contrat conclu avec le Vendeur, à destination d'un utilisateur final impliqué dans des activités liées aux armes de destruction massive. Ces types d'activités incluent notamment, sans y être limitées, des activités relatives à : (1) la conception, le développement, la production ou l'utilisation de matériaux nucléaires, d'équipements nucléaires ou d'armes nucléaires ; (2) la conception, le développement, la production ou l'utilisation de systèmes de missiles ou l'entretien de projets relatifs à des systèmes de missiles ;et (3) la conception, le développement, la production ou l'utilisation d'armes chimiques ou biologiques.

10. Règlement des litiges

10.1 Tout litige relève exclusivement de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Dendermonde.

10.2 Tout litige relatif aux relations contractuelles existant entre le client et le Vendeur est exclusivement régi par le droit belge.

CUSTOMER PICK-UP SERVICE Conditions

Pour pouvoir utiliser notre 'Customer Pick-up Service', il est impératif d'accepter l'avenant ci-dessous au contrat InTouch.

1. Conditions

Toutes les conditions générales de vente et de livraison et les conditions InTouch s'appliquent intégralement à ce service.

Heures d'ouverture:
Tous les jours ouvrables de 8 heures 30 à 10 heures et de 15 heures à 17 heures. Nous ne serons pas en mesure de traiter les enlèvements en dehors de ces deux périodes horaires.

Conditions spécifiques :

- Dès que nous vous avons envoyé le mail ou le sms de confirmation reprenant votre code d'enlèvement unique, votre commande reste à votre disposition pendant (maximum) 3 jours ouvrables. Si les marchandises ne sont pas enlevées dans ces délais, elles seront remises en stock.
- Les commandes placées conformément à ce service ne pourront pas être envoyées si vous ne pouvez pas les enlever à temps. Dans ce cas, contactez votre interlocuteur du département ventes afin de nous en aviser et de placer une nouvelle commande pour les produits non enlevés.
- Les enlèvements sont exclusivement possibles pour des commandes dont l'adresse de facturation est située en Belgique.
- Le volume maximum autorisé par commande est de 3 palettes.
- La valeur maximale par commande s'élève à €15 000.

Pour toute commande placée, des frais administratifs de €10 sont facturés.

2. Processus

- Dans votre commande – par mail, fax ou sélection sur InTouch – mentionnez clairement que vous souhaitez utiliser ce service et que, par conséquent, vous viendrez enlever la commande personnellement.
- Si votre commande satisfait aux conditions spécifiques et générales, TD SYNNEX générera automatiquement un ordre (Delivery Note – note de livraison). Ce numéro est un code d'enlèvement unique qui vous sera envoyé au numéro de GSM ou à l'adresse e-mail que vous aurez renseigné. Sans ce code, aucun enlèvement ne sera possible.
- Un enlèvement par une personne de contact autre que celle mentionnée ci-dessus est autorisé. Toutefois, il incombe à la personne de contact d'envoyer elle-même les codes d'enlèvement à la personne qu'elle aura désignée.
- Pendant les heures d'ouverture, vous pouvez vous présenter sur le site de TD SYNNEX, Tragel 47, 9300 Alost, comptoir de la sécurité, muni de ces codes d'enlèvement. Attention : seules les marchandises mentionnées sous les codes demandés seront remises (si vous souhaitez enlever plusieurs commandes ou d'éventuels backorders, vous devez donc indiquer tous les codes d'enlèvement).
- Veillez à être en possession de votre carte d'identité. Celle-ci vous sera demandée à des fins d'enregistrement lors de chaque enlèvement.
- Après vous être annoncé, vous serez orienté vers le comptoir d'enlèvement où les marchandises commandées vous attendront.
- Nous vous demandons de contrôler le contenu des marchandises. Dès lors, vous devrez également signer un exemplaire de la note d'envoi pour réception. Cette signature implique également le transfert immédiat de la responsabilité des marchandises. Un deuxième exemplaire vous sera remis. Le chargement et le transport vous incombent dès lors.
- Lorsque vous quitterez le site TD SYNNEX, des contrôles par le service de sécurité pourront éventuellement avoir lieu.

C'est pour des raisons de sécurité que nous sommes contraints d'introduire ces règles de strictes. Elles protègent à la fois TD SYNNEX et vous-même, en tant que client, de toutes éventuelles irrégularités. TD SYNNEX décline toute responsabilité pour les données erronées concernant la personne de contact chargée du pick-up.

TD SYNNEX Belgium B.V.
Tragel 47
9300 Aalst
Belgium
Tel. +32 (0)2 583 83 11
be.tdsynnex.com
VAT n° BE0438.282.424
RPR Brussels

Bank
CITIBANK (Payment in EUR):
IBAN BE 52 5701 2834 5509 CITIBEBX
CITIBANK (Payment in USD):
IBAN BE62 5701 2834 1061 CITIBEBX
CITIBANK (Payment in GBP):
GB18CITI 1850 0813 8243 30 CITIGB2L

CUSTOMER PICK-UP SERVICE Conditions

TD SYNNEX se réserve le droit d'exclure des clients de ce service en cas de non-respect des conditions générales de vente et de livraison exposées ci-dessus.

TD SYNNEX Belgium B.V.
Tragel 47
9300 Aalst
Belgium
Tel. +32 (0)2 583 83 11
be.tdsynnex.com
VAT n° BE0438.282.424
RPR Brussels

Bank
CITIBANK (Payment in EUR):
IBAN BE 52 5701 2834 5509 CITIBEBX
CITIBANK (Payment in USD):
IBAN BE62 5701 2834 1061 CITIBEBX
CITIBANK (Payment in GBP):
GB18CITI 1850 0813 8243 30 CITIGB2L

CONTRAT CADRE
INTOUCH Drop shiment

Cher distributeur,

Le système InTouch offre la possibilité de faire livrer les articles commandés par l'intermédiaire du système à une adresse différente de votre adresse d'implantation. Il s'agit de l'option dite "drop-shipment", dont vous pouvez aussi bénéficier.

Il nous est apparu que certains distributeurs ne sont pas conscients qu'en choisissant cette option, les processus de vérification, suivi et contrôle des flux de marchandises sont considérablement plus ardus. En outre, le risque que des tiers non autorisés parviennent à profiter de cette maîtrise amoindrie des processus est fortement accru par la nature même de cette option. Nous ne pensons pas tellement aux pirates informatiques, mais plutôt à la négligence de certaines personnes au sein même des entreprises, principalement lorsque de nombreux collaborateurs et ex-collaborateurs ont accès au système InTouch.

Les dommages pouvant résulter de cet abus pourraient très vite chiffrer joliment. C'est pourquoi TD SYNNEX a décidé d'intégrer une protection supplémentaire dans le système InTouch. Cette protection consiste à désactiver automatiquement l'option dropshipment lorsque le distributeur ne l'a plus utilisée pendant 30 jours.

L'option drop-shipment pourra ensuite toujours être réactivée très facilement par TD SYNNEX. Si, après une éventuelle désactivation, vous nous envoyez une demande d'activation par fax, vous pourrez à nouveau disposer de l'option dans l'heure qui suit. Si vous nous envoyez cette demande par courrier postal, l'activation ne pourra bien évidemment être effectuée qu'après réception de votre lettre.

La politique que nous avons choisie est de ne permettre la mise en place du système que moyennant réception d'une copie de cette lettre, que vous aurez pris soin de signer au préalable. Ce faisant, vous notifiez être conscient du risque d'usage abusif de l'option, et vous marquez votre accord avec le système.

Cordialement

TD SYNNEX Belgium B.V.
Tragel 47
9300 Aalst
Belgium
Tel. +32 (0)2 583 83 11
be.tdsynnex.com
VAT n° BE0438.282.424
RPR Brussels

Bank
CITIBANK (Payment in EUR):
IBAN BE 52 5701 2834 5509 CITIBEBX
CITIBANK (Payment in USD):
IBAN BE62 5701 2834 1061 CITIBEBX
CITIBANK (Payment in GBP):
GB18CITI 1850 0813 8243 30 CITIGB2L